



CLUB ATHLETIC BRIOUDE

Règlement de course

COURSE PEDESTRE

« CORRIDA DE BRIOUDE 2025 »

Dimanche 21 Décembre 2025

BRIOUDE

HAUTE-LOIRE

ARTICLE 1

L'évènement est organisé par le CLUB ATHLETIC BRIOUDE.

Les épreuves se dérouleront le 21 décembre 2025 à Brioude (Haute-Loire).

Une course « enfants » sur une boucle de 710m (1 tour pour les éveils - 710m, 2 tours de pour les poussins - 1420m, 3 tours pour les benjamins - 2130m).

Une course « adultes » sur une boucle de 2090m (3 tours pour les adultes et cadets - 6270 m, 2 tours pour les minimes - 4180 m).

La course « adultes » est ouverte à tous, licenciés ou non, nés avant 2010.

Les départs seront donnés place Lafayette à 15h00 pour la course « enfants » et 17h00 pour la course « adultes ».

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

ARTICLE 2

L'inscription ne peut se faire que sur le formulaire fourni par les organisateurs ou sur le site internet : www.club-athletic-brioude.com. Tout formulaire expédié devra être accompagné d'un chèque à l'ordre de « Club Athlétique Brioude » afin de valider l'inscription. La clôture des inscriptions se fera un quart d'heure avant le départ.

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, uniquement, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'un PPS de moins de 6 mois réalisé en ligne sur athle.fr

D'après le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée, il n'est donc pas accepté tous documents attestant de la possession d'un certificat médical, les licences FFA Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte, et les licences Triathlon, Course d'Orientation et Pentathlon moderne.

ARTICLE 3

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance (responsabilité civile) souscrite auprès d'ABEILLE ASSURANCE – Contrat n° 75131313

Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence, les autres participants devant s'assurer personnellement.

ARTICLE 4

Les non-licenciés devront être en possession d'un PPS de moins de 6 mois qui sera conservé par l'organisateur. Les mineurs devront de plus posséder une autorisation parentale.

ARTICLE 5

Les courses sont à allure libre, mais le temps de chaque parcours est fixé à 1 heure maximum.

ARTICLE 6

Le droit d'inscription sera :

- Course « adultes » : 10 € jusqu'au 21/12/2024 (13 € le jour même)
- Course « adultes » pour les Minimes : 6 €
- Course « enfants » : 3 €

ARTICLE 7

A la fin de la course il sera établi un classement « scratch » sur la base d'un chronométrage assuré par ABC Chrono.

ARTICLE 8

Un lot sera remis aux deux cent premiers inscrits.

ARTICLE 9

Des trophées seront remis aux 10 premiers (ières) du classement « scratch ».

ARTICLE 10

Les catégories seront pour la course « adultes » : Minime H et F, Cadet H et F, Espoir H et F, Junior H et F, Sénior H et F, Masters de 1 à 10 H et F.

ARTICLE 12

Les dossards des courses « adultes » et « enfants » seront à retirer à la mairie de Brioude à partir de 13h30.

ARTICLE 13

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours au dernier moment suite à des intempéries ou autres problèmes majeurs. Ils peuvent en outre annuler l'épreuve pour des raisons indépendantes de leur volonté.

ARTICLE 14

Le dossard doit être porté impérativement à l'avant de telle façon que le numéro soit visible pendant toute la durée de la course.

ARTICLE 15

Un ravitaillement (boissons, fruits, etc...) sera situé à l'arrivée.

ARTICLE 16

Les coureurs récompensés ou leurs représentants sont tenus d'être présents à la remise des prix.

ARTICLE 17

La couverture médicale sera assurée par :

Protection civile du Puy-de-Dôme, 5 rue Cugnot 63670 LE CENDRE, Tél. : 04.73.27.21.67

Association agréée de Sécurité Civile et reconnue d'utilité publique - SIREN : 399 094 507 – APE : 8559A

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

ARTICLE 18

Le règlement est à la disposition de tous. Tous les concurrents y adhèrent.

ARTICLE 19

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.